

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20250617-2025_114_DEC-DE

Berger
Levrault

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps : Diagnostic et étude géotechnique / Société SOLUSOL / Attribution (1.1)
Service :	Pôle opérationnel (SM - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une demande de devis pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé à la société SOLUSOL ; que l'analyse du devis a été réalisée par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise SOLUSOL, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 700 € HT, soit 10 440 € TTC,

DÉCIDE

🚩 **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SOLUSOL, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 700 € HT, soit 10 440 € TTC, concernant la réalisation d'un diagnostic et d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps,

🚩 **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 juin 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 juin 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 18 juin 2025.



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20250617-2025_114_DEC-DE

